

## Burundi : la Chambre de commerce déplore la fermeture de la radio CCIB FM

PANA, 07 octobre 2017 Burundi : "Lourd préjudice" lié à la fermeture d'une radio de la Chambre de commerce et d'industrie Bujumbura, Burundi - Le Secrétaire général de la Chambre fédérale de commerce et d'industrie du Burundi (CCIB), Denis Nshimirimana (photo) a déploré, vendredi, un «lourd préjudice» causé au secteur privé par la suspension de la radio de la Chambre de commerce et d'industrie du Burundi (CCIB FM), pour une durée de trois mois, après avoir diffusé un éditorial jugé "contraire à l'éthique professionnelle" par le Conseil national de la communication (Cnc, organe public de régulation des médias).

«C'est notre principal outil de communication avec les opérateurs économiques les plus éloignés géographiquement», a-t-il plaidé et imploré le pardon du Cnc pour l'éditorial qui s'en prenait aux pouvoirs publics pour leur "indifférence" envers les rescapés d'un récent massacre de près de 40 demandeurs d'asile burundais, en RD Congo voisin, dans des circonstances non encore élucidées. Le secrétaire général de la Cfcib a recadré la ligne éditoriale de la radio dont la vocation première est la «promotion ainsi que l'encadrement du secteur économique privé». Le 28 septembre dernier, le Cnc a, en même temps, pris la décision de retirer l'autorisation d'exploitation à la station de Radio publique africaine (RPA), à la radio "Bonesha FM", à la radio Renaissance et à la télévision Renaissance "pour n'avoir pas réglé leurs dossiers judiciaires dans les délais donnés par le CNC". Les quatre principales radios et télévisions indépendantes n'émettaient cependant plus, ayant été détruites physiquement dans les violences électorales de 2015 et leurs personnels obligés de fuir à l'étranger. Dix autres radios et télévisions naissantes ont été frappées de la même mesure de retrait de l'autorisation d'exploitation "pour n'avoir pas démarré leurs activités selon les textes en vigueur". Le CNC a encore averti certains des médias de la presse écrite qui ne respectent pas l'obligation de dépôt légal et administratif, les menaçant de "mesures administratives appropriées", à partir du 1er octobre 2017. "D'autres publications déjà mises en garde doivent s'assurer qu'ils appliquent les conseils qui leur ont été prodigués, faute de quoi, des mesures disciplinaires et administratives leur seront appliquées", a avisé encore le CNC.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});